Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_182CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.8.2 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmes pour l'été 2025	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure rappelle que la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a sollicité comme chaque été un renfort d'unité de gendarmerie mobile du 1er juillet au 31 août 2025 (10 à 12 gendarmes). Ce personnel, selon la convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la mairie de Loctudy, a été hébergé dans les pavillons mis à disposition par l'association Klaxon Rouge situés sur la commune de Loctudy au domaine du Dourdy.
Il avait été convenu d'une prise en charge collective du coût de l'hébergement (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les douze communes membres de la communauté de communes du Pays bigouden sud, la répartition de ces dépenses étant calculée sur le critère de la population DGF (Dotation globale de Fonctionnement).
La Commune de Loctudy sollicite à présent les communes pour régler la part de chaque collectivité. Le coût global s'élève à 900 euros. Pour Plomeur, le montant dû se monte à 77,82 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** la décision de participation de la Commune à la dépense pour un montant de : 77,82 euros ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire à l'article 62878.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.